

**Séance du Conseil du  
4 décembre 2023**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 4 décembre 2023 à 20 heures à laquelle sont présents, M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et la conseillère, M<sup>me</sup> Chantal Côté. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

Poste vacant : 5

Absence motivée : M<sup>me</sup> Pauline Joncas

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Affaires nouvelles :**
  - a) Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil;
  - b) Registre public des déclarations pour dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage;
  - c) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles;
  - d) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;
  - e) Calendrier des séances du Conseil de l'année 2024;
  - f) Résolution autorisant la fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes;
  - g) Demande de contribution du Club Magny-Gym;
  - h) Adoption d'une Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;
  - i) Démission de Jean-François Richard comme responsable des Travaux publics;
  - j) Journal L'Oie Blanche – distribution;
  - k) Résolution transfert d'un montant réservé pour le compte d'assainissement des eaux usées;
  - l) Vente par la Municipalité de Cap-Saint-Ignace en faveur de François Blais et Clémence Minville et servitude par François Blais et Clémence Minville.
  - m) Demande à la CPTAQ, Constructions André Ouellet inc, lots 3 250 046, 3 250 045 et 3 251 110.
- 7. Affaires commencées :**
  - a) Reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale – volet entretien;
  - b) Octroi de contrat de gré à gré pour le déneigement de l'emplacement # 3;
  - c) Adoption de la politique familiale et du plan d'action;

- d) Nomination de la représentante au Conseil des maires de la MRC de Montmagny ainsi que des substituts.

**8. Informations générales;**

**9. Période de questions verbales ou écrites;**

**10. Levée de la séance.**

**1. Ouverture de la séance**

M<sup>me</sup> la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

**2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M<sup>me</sup> la maire, Jocelyne Caron  
M. Pierre Martineau, siège #1  
M. Jonathan Daigle, siège # 2  
M. Gaétan Bélanger, siège #4  
M<sup>me</sup> Chantal Côté, siège #6

Poste vacant : #5

M<sup>me</sup> Pauline Joncas, siège # 3

**2023-12-01**

Adoption de l'ordre du jour

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2023-12-02**

Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2023

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

**2023-12-03**

Ratification des comptes

**5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2300356 au numéro C2300388, les dépôts directs du numéro P2300508 au numéro P2300575, et les paiements Accès D du numéro L2300116 au numéro L2300127 pour la somme de 963 029,18 \$, ainsi que les salaires pour une somme de 55 842,09 \$, totalisant ainsi 1 018 871,27 \$.

**6. Affaires nouvelles :**

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

**a) Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil**

Le Conseil prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux par la greffière-trésorière. Ces déclarations ont été faites dans les 60 premiers jours suivants la date anniversaire de proclamation de chacun des élus.

Registre déclarations pour dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage

**b) Registre public des déclarations pour dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage**

La greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Sophie Boucher, dépose au Conseil municipal un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil concernant certains dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage. Ce registre ne contient aucune déclaration pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**2023-12-04**

Adoption prévisions budgétaires Régie Anse-à-Gilles

**c) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi prévoit que les Municipalités participantes doivent ratifier ces prévisions budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles de l'année 2024 pour des dépenses de 448 619 \$ et des revenus de 448 619 \$. Pour l'année 2024, la quote-part de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est estimée à 33 183 \$. Ce montant sera revu lors du prochain calcul de la population équivalente totale.

**2023-12-05**

Adoption prévisions budgétaires L'Islet-Montmagny

**e) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi prévoit que les Municipalités participantes doivent ratifier ces prévisions budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny de l'année 2024 pour des dépenses de 1 070 867 \$ et des revenus de 1 070 867 \$. Pour l'année 2024, la quote-part de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace devrait être de 85 069,31 \$. Ce montant sera revu lors du prochain calcul de la population équivalente totale.

**2023-12-06**

**e) Calendrier des séances du Conseil de l'année 2024**

Calendrier des séances  
du Conseil 2023

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal* du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune :

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 20 h.

- 8 janvier
- 5 février
- 4 mars
- 8 avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 12 août
- 9 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

**2023-12-07**

**f) Résolution autorisant la fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes**

Fermeture des bureaux  
municipaux pour la  
période des Fêtes

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la fermeture des bureaux administratifs pour la période des Fêtes 2023-2024 soit autorisée du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement.

2023-12-08

Contribution  
Magny-Gym

g) **Demande de contribution du Club Magny-Gym**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Magny-Gym de Montmagny demande un remboursement de 10 % des coûts d'inscription pour les résidents de Cap-Saint-Ignace;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs gymnastes de Cap-Saint-Ignace ont participé aux sessions été et automne 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accorder une somme de 1 204,10 \$ au Club Magny-Gym pour le remboursement de 10 % de la différence des coûts payés par les résidents de Cap-Saint-Ignace.

2023-12-09

Politique règles de  
gouvernance en matière  
de protection des  
renseignements  
personnels

h) **Adoption d'une Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace (ci-après la « Municipalité ») doit adopter la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après la « Politique »);

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (ci-après le « Règlement »);

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique qui est adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'adopter la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.*

**2023-12-10**

Démission Jean-François Richard

**i) Démission de Jean-François Richard comme responsable des Travaux publics**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jean-François Richard a déposé sa démission le 28 novembre 2023 comme responsable des Travaux publics afin de relever de nouveaux défis;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte la démission de M. Jean-François Richard datée du 28 novembre 2023 à titre de responsable des Travaux publics. Le départ sera effectif à compter du 8 décembre 2023 avec une possibilité de poursuite jusqu'à la fin janvier 2024 afin de finaliser les dossiers de transfert. Le Conseil demande qu'une lettre de remerciements lui soit transmise pour ses quinze années de service au sein du Service des Travaux publics.

**2023-12-11**

Journal L'Oie Blanche  
Distribution

**j) Journal L'Oie Blanche – distribution**

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par M. Éric Maltais, directeur du Journal L'Oie Blanche, afin d'informer et sensibiliser les maires au sujet de la Loi C-18 du gouvernement canadien (*concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada*) en lien avec une redistribution équitable des revenus publicitaires;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites compagnies internationales s'accaparent de plus de 80% des revenus publicitaires, affectant ainsi la rentabilité

des médias canadiens, donc de nos médias régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** notre journal régional est un outil important en contribution à notre développement régional pour l'ensemble des municipalités;

**CONSIDÉRANT** la décision annoncée de TC Média (Transcontinental S.E.N.C.) de cesser la distribution de son PUBLISAC sur le territoire de notre MRC après le 13 février 2024, faisant en sorte que notre journal régional coopératif L'Oie Blanche se retrouvera ainsi sans son distributeur, devant trouver une alternative qui sera beaucoup plus dispendieuse et qui rendra impossible la distribution porte-à-porte telle qu'elle s'effectue actuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Journal L'Oie Blanche est parmi les plus importants véhicules publicitaires pour l'ensemble des gens d'affaires de la région en raison de la distribution de ses quelque 24 000 exemplaires et qu'il devra acheter de nombreux équipements s'il doit développer son propre réseau de distribution, donc des investissements importants ;

**CONSIDÉRANT QUE** bon nombre de citoyens n'auront plus accès au service de circulaires des commerçants parce que le nouveau produit mis en marché par TC Média (Transcontinental S.E.N.C.), qui s'appelle RADDAR et sera distribué par Poste Canada, ne rejoindra pas tous les foyers sur le territoire et qu'il est important que tous les foyers du territoire puissent recevoir ces informations ;

**CONSIDÉRANT QUE** Poste Canada peut représenter une solution alternative intéressante pour le Journal, mais que les coûts exorbitants entraîneront un problème budgétaire majeur affectant la rentabilité de l'entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrimoine Canada, ministère ayant la gouvernance de Poste Canada, pourrait soutenir les médias régionaux par le biais d'un programme spécial, qu'il s'agisse d'un prix préférentiel, ou encore d'une subvention ponctuelle pouvant couvrir les frais excédentaires;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace appuie le Journal L'Oie Blanche dans ses démarches de distribution alternative et que des démarches soient également effectuées auprès du député fédéral Bernard Généreux afin qu'il fasse des représentations auprès de la ministre Mélanie Joly et de Patrimoine Canada dans le but de créer un programme visant à combler l'écart de coût actuel en rapport avec le fournisseur futur, permettant ainsi à la population de notre territoire d'avoir accès aux journaux locaux.

2023-12-12

k) **Résolution transfert d'un montant réservé pour le compte d'assainissement des eaux usées**

Montant réservé compte assainissement eaux usées

**CONSIDÉRANT QUE** les résolutions numéros 1997-12-255 et 2011-06-14 constituaient et déterminaient les montants transférés dans le fonds réservé pour le renouvellement des équipements ou pour vidanger les bassins;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons prévu verser 15 000 \$ en 2023 dans ce compte;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter un transfert de 15 000 \$ en 2023 dans le fonds réservé pour le renouvellement des équipements ou pour vidanger les bassins.

2023-12-13

l) **Vente par la Municipalité de Cap-Saint-Ignace en faveur de François Blais et Clémence Minville et servitude par François Blais et Clémence Minville**

Vente et servitude François Blais et Clémence Minville

**ATTENDU QUE** François Blais et Clémence Minville sont propriétaires du lot 3 770 530 du cadastre du Québec sur lequel se trouve des bâtiments résidentiels;

**ATTENDU QUE** l'assiette actuelle de la Route des Cascades, formée en partie du lot 3 912 601 du cadastre du Québec et appartenant à la Municipalité, se termine devant les bâtiments résidentiels M. Blais et Mme Minville, sans autre issue, de sorte que les utilisateurs de la Route des Cascades empiètent sur le lot de ces derniers afin de faire demi-tour;

**ATTENDU QUE** parallèlement à la Route des Cascades, se trouve le Chemin des Vaillants, formé en partie du lot 3 912 602 du cadastre du Québec et appartenant également à la Municipalité et qu'il n'existait auparavant aucune connexion entre ces deux chemins publics;

**ATTENDU QUE** M. Blais et Mme Minville sont également propriétaires du lot 3 770 518 du cadastre



du Québec, lequel est borné au Nord-Est par le Chemin des Vaillants et au Sud-Ouest par la Route des Cascades;

**ATTENDU QUE**

la Municipalité a aménagé, sur une partie du lot 3 770 518, un chemin permettant de communiquer de la Route des Cascades vers le Chemin des Vaillants, et vice versa;

**ATTENDU QUE**

le chemin ainsi aménagé permettra aux utilisateurs, de même qu'aux mandataires et préposés de la Municipalité de circuler entre les deux chemins publics, tout en évitant de faire demi-tour devant la propriété résidentielle de M. Blais et Mme Minville (lot 3 770 530);

**ATTENDU QU'**

aux termes d'une entente signée le 20 septembre 2023, la Municipalité s'est engagée à céder à M. Blais et Mme Minville une partie de la Route des Cascades à être fermée et que le M. Blais et M<sup>me</sup> Minville se sont, quant à eux, engagés à consentir sur le lot 3 770 518, une servitude de passage s'exerçant sur le chemin aménagé par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

1. QUE la Municipalité ferme une partie du chemin public situé sur le lot 3 912 601 du cadastre du Québec (route des Cascades), d'une superficie de 295,6 m<sup>2</sup>, laquelle partie est désignée comme étant la Parcelle B sur un plan annexé à la description technique préparée par Étienne CANUEL, arpenteur-géomètre, le 2 novembre 2023, sous le numéro 4154 de ses minutes.
2. QUE la Municipalité transfère la partie désignée en 1 de son domaine public à son domaine privé, de sorte, que ladite partie ne soit plus affectée à l'utilité publique et puisse être cédée.
3. QUE la Municipalité cède à titre gratuit, avec garantie légale et possession immédiate, à Clémence MINVILLE et François BLAIS, la partie ci-dessus désignée en 1 :
4. Que la Municipalité accepte la constitution par François BLAIS et Clémence MINVILLE d'une servitude réelle et perpétuelle de passage s'exerçant sur le chemin aménagé par la Municipalité sur une partie sur le lot 3 770 518 du Cadastre du Québec, en faveur des lots 3 912 601 et 3 912 602 du cadastre du Québec, propriétés de la Municipalité, l'assiette de la servitude étant identifiée comme étant la Parcelle A au plan relaté ci-dessus en 1.
5. QUE le projet d'acte de vente et de constitution de servitude soumis par M<sup>e</sup> Félix Landry, notaire à cette assemblée, soit dûment approuvé par les présentes.

6. QUE la maire et la directrice générale de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace soient et elles sont, par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité ledit acte de vente et de constitution de servitude, et tous documents y étant accessoires, à y consentir toutes les clauses et conditions qu'elles jugeront nécessaires; tous documents signés par elles lieront la Municipalité;
7. DE transmettre une copie des présentes résolutions de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace à l'étude Boulanger Dolan Denault, s.e.n.c.r.l. à l'attention de M<sup>e</sup> Félix Landry, notaire.

2023-12-14

Demande CPTAQ  
Constructions André  
Ouellet

m) **Demande à la CPTAQ, Constructions André Ouellet inc, lots 3 250 046, 3 250 045 et 3 251 110**

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande consiste à aliéner un ensemble de lots du côté Nord de la rivière des Perdrix;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire veut vendre le lot 3 251 110 sur lequel se trouve une résidence de 2 logements avec les lots 3 250 045 et 3 250 046;

**CONSIDÉRANT QU** ces derniers sont contigus à ses lots 3 250 030, 3 250 054, 3 250 031, mais qui sont situés du côté Sud de la Rivière des Perdrix et sans accès;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence est vendue avec ses lots 3 250 045, 3 250 046, afin de donner un accès à ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme à la réglementation municipale;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de cette demande qui consiste à aliéner un ensemble de lots du côté Nord de la rivière des Perdrix. Le propriétaire veut vendre le lot 3 251 110 sur lequel se trouve une résidence de 2 logements avec les lots 3 250 045 et 3250 046 et ces derniers sont contigus à ses lots 3 250 030, 3 250 054, 3 250 031, mais qui sont situés du côté Sud de la Rivière des Perdrix et sans accès. La résidence est vendue avec ses lots 3 250 045, 3 250 046, afin de donner un accès à ceux-ci. Les lots sont situés à Cap-Saint-Ignace, cadastre de Québec.

**7. Affaires commencées :**

**2023-12-15**

Programme aide voirie  
locale volet entretien

**a) Reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale – volet entretien**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 144 352 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées sont comprises dans un rapport remis à nos vérificateurs, et ce, pour qu'ils puissent inclure leurs notes aux états financiers;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local* pour un montant de 144 533,33 \$.

**2023-12-16**

Octroi contrat  
emplacement # 3

**b) Octroi de contrat de gré à gré pour le déneigement de l'emplacement numéro #3**

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de soumissions sur invitation pour le déneigement de l'emplacement numéro 3 ont été faites à deux reprises sans avoir de soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** compte tenu de ces démarches infructueuses à deux reprises, un contrat a été conclu de gré à gré avec Ferme MS;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le contrat pour l'enlèvement de la neige de l'emplacement numéro 3 (stationnement du garage municipal, du gym, du chemin d'accès du 824 et 846, route du Souvenir et le stationnement de la caserne de pompiers au 135, chemin Vincelotte) soit accordé à *Ferme MS* pour une période d'un (1) an pour la somme de 11 497,50 \$ avec taxes. La preuve de possession des équipements et d'assurances ont déjà été fournis.

2022-12-17

Adoption politique  
familiale et plan  
d'action

c) **Adoption de la politique familiale et du plan d'action**

**CONSIDÉRANT QUE** la famille est reconnue comme une des priorités importantes pour le développement de notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite poursuivre les objectifs d'attraction et de rétention des jeunes et des familles sur son territoire par la mise-en-œuvre d'initiatives et d'actions visant à améliorer la qualité de vie et le bien-être des familles;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de la politique familiale a entrepris une réflexion sur la situation des familles ainsi que leurs besoins. Les questionnaires et commentaires recueillis ont donc permis d'effectuer une révision complète de l'état de situation, mettant en lumière des constats ainsi que des actions à renouveler, à améliorer, à modifier et à développer en faveur des familles;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à cette réflexion, un plan d'action dans le cadre de la mise à jour de la politique familiale a été déposé;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'adopter la politique familiale révisée de la MRC de Montmagny ainsi que le plan d'action municipal proposé.

2023-12-18

Nomination Conseil des  
maires

d) **Nomination de la représentante au Conseil des maires de la MRC de Montmagny ainsi que des substituts**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est représentée par M<sup>me</sup> Jocelyne Caron au Conseil des maires de la MRC de Montmagny;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important de nommer un représentant du Conseil en l'absence de M<sup>me</sup> Jocelyne Caron;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que M<sup>me</sup> Chantal Côté soit nommée représentante de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace en remplacement de M<sup>me</sup> Caron au Conseil des maires de la MRC de Montmagny lorsque nécessaire. Advenant la non-disponibilité de M<sup>me</sup> Côté, M. Gaétan Bélanger sera le 2<sup>e</sup> remplaçant.

### Informations générales

#### 8. Informations générales

M<sup>me</sup> la maire informe les gens de différents dossiers.

### Période de questions écrites et verbales

#### 9. Période de questions générales écrites et verbales

M<sup>me</sup> la maire demande à M<sup>me</sup> Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond que non.

2023-12-19

#### 10. Levée de la séance

Levée de la  
séance

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que la séance soit levée à 20 heures 27.

Sophie Boucher  
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron  
Maire